

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DIRECTION COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX
COMMUNES – L'ALPHA ET SON RESEAU DE LECTURE

**MEDIATHEQUE L'ALPHA –CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION « APRES NOUS... »**

N° 2025 - D - 336

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Après nous... » passée entre Monsieur Kévin Deviercy et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

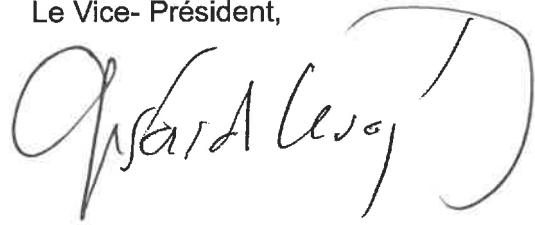
Article 2 – La convention prévoit une mise à disposition de l'exposition du 01/10/2025 au 31/10/2025, à la médiathèque l'Alpha, et la prise en charge des frais d'impression de 5 bâches par GrandAngoulême.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser 1 566 € TTC pour la mise à disposition de l'exposition et 336 € TTC pour l'impression des bâches.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 OCT. 2025
Publié ou notifié,
Le 29 OCT. 2025

Angoulême, le 29 OCT. 2025
Pour le Président,
Le Vice- Président,



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention exposition et rencontre
Entre
GrandAngoulême et Kévin DEVIERCY

« Après nous... »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

Monsieur Kévin DEVIERCY, domicilié 114 rue de la Grand Font 16000 Angoulême, Ci-après dénommé « **L'artiste** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition « Après nous » de Kévin Deviercy qui aura lieu à la Médiathèque l'Alpha de GrandAngoulême, du 1er au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux contradictoire des photographies et des bâches mises à disposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition. La valeur d'assurance est de 702 euros.

Cette exposition comprend :

- 20 tirages photos 50x70 cm, valeur unitaire 18,10€ ;
- 5 bâches, valeur unitaire 68€ ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême, par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de l'exposition.

GrandAngoulême s'engage à prendre en charge :

- Les droits de représentation de l'exposition « Après nous... », qui sera présentée à L'Alpha du 01/10/2025 au 31/10/2025, pour un montant de 1566€ TTC ;
- Les frais d'impressions des bâches, pour un montant total de 336€ TTC.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

4.1 - Dans le cadre de sa Communication – Publicité, GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'artiste et le titre de la rencontre.

4.2 – L'artiste autorise la captation, la fixation, la reproduction et la représentation au public de son image selon les modalités stipulées dans l'alinéa 4.2. Il autorise **GrandAngoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'événement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'événement, soit le 31 octobre 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : RESILIATION

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 9 : DIFFEREND / LITIGE

9.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

« *L'artiste* »

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Kévin DEVIERCY